

QUE les sommes nécessaires pour suppléer à toute perte ou tout manque à gagner, toutes dépenses et tous frais découlant du mandat confié à Investissement Québec par le présent décret soient virées au Fonds du développement économique par le ministre de l'Économie de l'Innovation sur les crédits qui lui sont alloués pour les interventions relatives au Fonds du développement économique;

QUE le ministre des Finances soit autorisé à avancer au Fonds du développement économique, sur les sommes portées au crédit du fonds général, une somme en capital global d'un maximum de 75 000 000 \$, aux conditions suivantes :

1. Les avances ne porteront pas intérêt;
2. Les avances viendront à échéance au plus tard neuf ans après la clôture de l'investissement du Fonds du développement économique dans le Fonds de continuité DNA I, S.E.C., mais pourront être remboursées en tout ou en partie par anticipation et sans pénalité;
3. Les avances seront attestées au moyen d'un écrit en la forme agréée par le ministre des Finances.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

75733

Gouvernement du Québec

### **Décret 1294-2021, 6 octobre 2021**

CONCERNANT la nomination de madame Kathleen Munger comme secrétaire adjointe au Conseil du trésor

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Kathleen Munger, secrétaire adjointe par intérim, Conseil du trésor, cadre classe 2, soit nommé secrétaire adjointe au Conseil du trésor, administratrice d'État II, au traitement annuel de 153 107 \$ à compter des présentes;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Kathleen Munger comme sous-ministre adjointe du niveau 1.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

75755

Gouvernement du Québec

### **Décret 1295-2021, 6 octobre 2021**

CONCERNANT madame Nathalie Parenteau, sous-ministre adjointe au ministère de l'Enseignement supérieur

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Nathalie Parenteau, sous-ministre adjointe au ministère de l'Enseignement supérieur, administratrice d'État II, reçoive un traitement annuel de 178 406 \$ à compter des présentes et que son traitement annuel soit révisé selon les règles applicables à une sous-ministre adjointe du niveau 2;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Nathalie Parenteau comme sous-ministre adjointe du niveau 2.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

75756

Gouvernement du Québec

### **Décret 1296-2021, 6 octobre 2021**

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme autorisant le financement du déficit d'exploitation de certains ensembles immobiliers du parc d'habitations à loyer modique

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 3<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 3 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8) la Société d'habitation du Québec a pour objet de mettre à la disposition des citoyens du Québec des logements à loyer modique ou à loyer modeste;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de cette loi la Société prépare et met en œuvre, avec l'autorisation du gouvernement, les programmes lui permettant de rencontrer ses objets;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre en œuvre un programme permettant la poursuite du financement du déficit d'exploitation de certains ensembles immobiliers dont l'autorisation initiale est échue;